

## APPEL A CONCURRENCE - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

### **Objet : Marché des Artistes de Claouey.**

Cette manifestation est ouverte aux associations de la commune, artisans, artistes indépendants et producteurs qui souhaitent proposer à la vente leurs œuvres, articles et produits.

**Date de la manifestation:** du 09/10/11 décembre 2022

**Lieu de la manifestation :** place du marché, avenue des Halles- Claouey - 33950 LEGE-CAP FERRET

**Installations mises en place par la mairie :**

- 46 stands de 9m2 sont à attribuer en intérieur sous structures pagode et mis à disposition par les services de la mairie avec 2 tables, 2 chaises et une arrive électrique par stand.
- 5 chalets en extérieur représentant 10 stands dédiés à l'alimentaire avec branchements électriques.

### **I- Conditions :**

#### **1/ Dates et horaires d'ouverture :**

Le concessionnaire aura l'obligation d'exploiter son stand du vendredi 9 décembre 2022 au dimanche 11 décembre 2022 inclus aux horaires suivants :

- Vendredi 09 Samedi 10 et dimanche 11 Décembre de 10h00 à 19h00
- Présence obligatoire de l'exposant sur son stand (sauf maladie)

#### **2/Installations et démontages des stands « exposant » :**

**Installation:** le jeudi 8 décembre 2021 de 15h00 à 19h00.

**Démontage:** le dimanche 11 décembre 2021 à partir de 19h00.

### **II- Statut de l'exposant**

#### **1/Les personnes désireuses de postuler devront impérativement détenir un statut soit :**

- Artiste libre
- Artisan inscrit à la Chambre des Arts et Métiers
- Artiste inscrit à la Maison des Artistes
- Association loi 1901 (loisirs créatifs)
- Commerçant
- Auto entrepreneur (statut en rapport avec les arts créatifs)

### **III- Articles ou œuvres proposés**

- Les artistes, artisans, producteurs devront proposer au public des œuvres, sculptures, objets, produits fait main et par la personne elle-même.
- Aucune revente de produits, articles, objets n'est autorisée sur la manifestation.

### **IV/ Hygiène**

Le stockage des denrées alimentaires est soumis à la réglementation de l'hygiène alimentaire. L'exposant engage sa responsabilité quant à un éventuel manquement qui pourrait être constaté lors de contrôles inopinés des services de l'état.

L'exposant est chargé de veiller aux règles en la matière : conditionnement des denrées, respect de la chaîne du froid, traçabilité des produits, etc...

### **V/Assurance :**

L'exposant contractera une assurance visant à couvrir les dommages qui pourraient être occasionnés de son fait aux structures et matériels mis à sa disposition ainsi qu'au public accueilli sur le site, mais aussi couvrant tous les éléments mobiles ou autres lui appartenant et couvrant les risques que lui-même ou son matériel encourrent ou font courir à des tiers.

### **VI- Tarif redevance pour la période d'exploitation:**

Stand intérieur et extérieur : 120.00 euros les 3 jours

### **VII- Constitution du dossier – pièces à fournir :**

- Lettre de candidature avec présentation du candidat et de son activité, accompagnée de photos présentant les œuvres ou réalisations.
- Pour les artistes libres : copie du Numéro Siret ou Siren.
- Pour les artisans inscrits à la chambre des Arts et Métiers : copie de l'attestation d'inscription au registre des Métiers.
- Pour les artistes inscrits à la Maison des Artistes : copie de l'attestation d'inscription à la Maison des Artistes.
- Pour les associations loi 1901 : copie de la parution au Journal officiel.
- Pour les commerçants : justificatif SIRET ou SIREN.
- Pour les autoentrepreneurs : justificatif INSEE
- Copie de l'attestation d'assurance en cours de validité.

### **VIII- Sélection**

- L'organisateur statue sur les candidatures sans être tenu de motiver ses décisions. Le rejet d'une demande d'admission ne donne lieu au versement d'aucune indemnité au titre de dommages et intérêts notamment.
- Une participation antérieure ne donne en aucun cas garantie d'une participation future au Marché des Artistes.
- Une commission de sélection des candidatures se réunit dès que possible à l'issue de la clôture des inscriptions. La commune se réserve la possibilité d'organiser une seconde commission de sélection des candidatures en cas de besoin.
- A l'issue de la commission de sélection, le service animation attribuera les stands aux exposants.

- Après acceptation de leur dossier, les candidats retenus recevront une confirmation d'inscription.
- La participation à de précédentes éditions ne crée en faveur de l'exposant aucun droit de non concurrence. (Le comité de pilotage décide seul du choix des exposants).
- **Aucun commerçant qui ne sera lié à l'Artisanat ne sera accepté.**
- Pour conserver l'attractivité du Marché des Artistes, l'organisateur se réserve le droit :
  - ✓ De limiter le nombre d'exposants par spécialité.
  - ✓ De renouveler un certain nombre d'exposants chaque année.
- **Un exposant non autorisé ne pourra en aucun cas s'installer sur le Marché des Artistes.**
- **Les organisateurs se réservent le droit de modifier chaque année l'emplacement des exposants (intérieur ou extérieur).**

#### **IX- Date limite de réception des dossiers :**

Les dossiers devront être transmis **jusqu'au 24 octobre 2022 inclus** au service animation par mail avec accusé réception (culture.cb@legecapferret.fr) ou par courrier postal (envoi en recommandé avec accusé réception) à l'adresse suivante :

Service culture et Animations - 79 avenue de la Mairie - 33950 LEGE-CAP FERRET.

Les personnes retenues seront avisées par le service animation. Ce dernier sera chargé d'établir et de transmettre les dossiers d'inscription définitifs aux personnes retenues.

**AFFICHÉ LE : 01/09/2022**